



## Inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleurs réversibles d'une puissance frigorifique nominale > 12 KW

### RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

### MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

 **VOTRE AGENCE**

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'environnement : articles R224-59-1 à R224-59-11 ;
- Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles ;
- Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 KW;
- Arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique.

### DOMAINE D'APPLICATION

Sont soumis à l'inspection périodique les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 KW.

Seuls sont concernés les systèmes utilisés pour le confort, ne sont pas visées les installations de froid industriel ou froid informatique par exemple.

Un bâtiment ne comprenant que des systèmes de puissance nominale unitaire de moins de 12 KW n'est pas concerné par l'inspection obligatoire même si la puissance cumulée dépasse 12 KW.

Dans un bâtiment comprenant plusieurs systèmes simples de puissance nominale de plus de 12 KW mais de moins de 100 KW et qui cumulés présentent une puissance frigorifique supérieure à 100 KW l'installation n'est pas à considérer comme un système complexe mais comme plusieurs systèmes simples.

Cas particulier des pompes à chaleur réversibles sur boucle d'eau : l'inspection périodique est obligatoire si la puissance frigorifique nominale utile d'une des pompes à chaleur individuelles dépasse 12 KW, l'inspection porte alors sur l'ensemble du système.

## CONTENU DE L'INSPECTION

- Inspection documentaire ;
- Evaluation sur site du rendement du système et éventuellement vérifications sur site permettant de repérer des signes de dérive possible du rendement ;
- Evaluation du dimensionnement du système par rapport aux exigences en matière de refroidissement ;
- Recommandations sur le bon usage, les améliorations possibles et l'intérêt éventuel du remplacement du système et les autres solutions envisageables.

## PÉRIODICITÉ DU CONTRÔLE

**L'inspection doit être réalisée au moins une fois tous les cinq ans**

La date limite à partir de laquelle doit être réalisé le premier contrôle est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Date limite pour réalisation de la première inspection		
Type de système	Systèmes mis en service avant le 02 avril 2010	Systèmes mis en service après le 02 avril 2010
<b>Système complexe</b> : les systèmes centralisés, les pompes à chaleur réversibles et les pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 100 KW.	<b>02 avril 2012</b>	Dans l'année civile suivant le remplacement ou l'installation
<b>Systèmes simples</b> : les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12KW et inférieure ou égale à 100 KW.	<b>02 avril 2013</b>	Dans l'année civile suivant le remplacement ou l'installation

## AUTRE CONTRÔLE OBLIGATOIRE

Qualiconsult Exploitation peut aussi réaliser le contrôle d'étanchéité des équipements dont la charge en HCFC est supérieure à 2 Kg, ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à 5 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> conformément au code de l'Environnement (art.R543-75 à R.543-123 et à l'arrêté du 29 février 2016.